

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/MYS/4
25 octobre 2006

(06-5140)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

NOTIFICATION DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION PRÉSENTÉES PAR LA MALAISIE¹

Questions de l'Australie à la MALAISIE²

La communication ci-après, datée du 23 octobre 2006, a été reçue de la délégation de l'Australie.

Questions de l'Australie sur les procédures de licences d'importation de la Malaisie

1. Nous accueillons avec satisfaction la notification de la Malaisie concernant ses procédures de licences d'importation, qui contient beaucoup de renseignements utiles.

2. L'Australie continue de porter un intérêt soutenu aux procédures de licences d'importation que la Malaisie applique à un certain nombre de produits (33 pour cent environ de ses lignes tarifaires) et surveille de près l'incidence de son régime de licences. Elle a quelques observations à faire et un certain nombre de questions à poser au sujet de la notification de la Malaisie.

I. PRODUITS SOUMIS AU RÉGIME DE LICENCES D'IMPORTATION ADMINISTRÉ PAR LE MINISTÈRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE L'INDUSTRIE (MITI) CONFORMÉMENT AU DÉCRET DOUANIER DE 1988 (PROHIBITION DES IMPORTATIONS) - (MINISTÈRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE L'INDUSTRIE)

3. La Malaisie note que les licences non automatiques utilisées pour divers produits relevant de cette section ont pour objet "de réguler le flux des importations, afin de promouvoir des branches de production stratégiques choisies".

- Quelles industries stratégiques la Malaisie cherche-t-elle à promouvoir?
- Quels produits énumérés dans cette section sont soumis à des restrictions quantitatives?
- Pour chacun de ces produits, comment sont fixés les contingents?

¹ Voir le document G/LIC/3, annexe, pour le questionnaire.

² G/LIC/4.

- Concernant les véhicules automobiles complètement montés, comment les entreprises malaisiennes qualifiées sont-elles recensées?
- Quels critères (par exemple, les limites imposées à la participation étrangère) sont utilisés pour déterminer qui est admissible au bénéfice d'une licence d'importation?
- Dans quel but les licences d'importation sont-elles limitées aux entreprises malaisiennes qualifiées?
- Les producteurs nationaux sont-ils consultés à une étape quelconque de l'examen des demandes de licences d'importation?

**II. IMPORTATION DE CHOUX POMMÉS ET DE FÈVES DE CAFÉ NON TORRÉFIÉ
- (OFFICE FÉDÉRAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES
(FAMA))**

4. La Malaisie note que le régime de licences d'importation pour ces produits est mis en œuvre dans "le but d'offrir une protection temporaire aux producteurs de choux locaux et aux fabricants de produits dérivés du café locaux".

- Combien de temps cette mesure temporaire va-t-elle durer?
 - Pourquoi les renseignements concernant les conditions à remplir pour obtenir cette licence d'importation ne sont-ils pas publiés?
 - Cela signifie-t-il que les contingents globaux ne sont pas publiés?
 - Comment la taille du contingent est-elle fixée?
 - Quels sont les critères suivis pour établir le contingent?
 - Comment les contingents sont-ils répartis?
-